

**RÈGLEMENT NUMÉRO 242 DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT
DU PARC RÉGIONAL DU MONT RIGAUD**

CONSIDÉRANT la planification retenue au projet de schéma d'aménagement et de développement de 3^e génération pour le Mont Rigaud;

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-18-14 autorisant la MRC de participer au montage financier de la Fiducie du Patrimoine naturel du Mont Rigaud pour l'acquisition de terrains notamment par les sommes provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des terrains dans le cadre de la protection du Mont Rigaud est un processus à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement des projets dans le cadre du FARR permettent l'acquisition de terrains pour un parc régional;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise toute MRC à déterminer, par règlement, l'emplacement d'un parc régional qu'elle soit propriétaire ou non de l'emprise du parc;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil du 5 décembre 2018, un avis de motion a été donné par monsieur Hans Gruenwald Jr et le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par monsieur **François Bélanger** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 242 **soit adopté** aux fins de remplacer le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 242 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

La MRC de Vaudreuil-Soulanges désigne comme Parc régional du Mont Rigaud l'emplacement comprenant les terrains tels que représentés aux plans de l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et secrétaire-trésorier

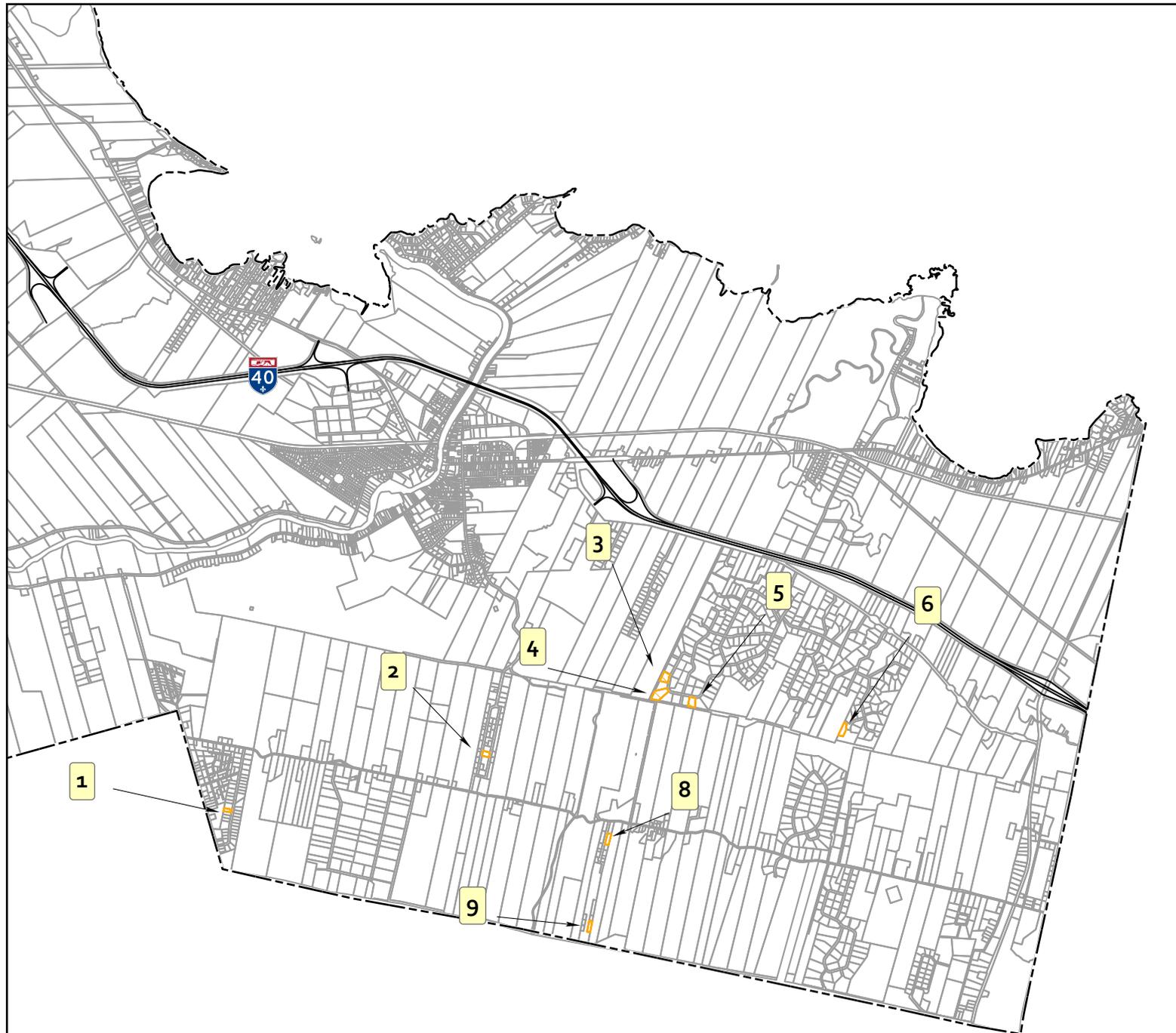
Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 29 mai 2019.

Entré en vigueur le 3 juillet 2019

RÈGLEMENT DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MONT-RIGAUD

ANNEXE A

-  Terrains acquis
-  Unité d'évaluation
-  Limite de la MRC
-  Limite de la ville Rigaud
-  Autoroutes



1,000 500 0 1,000



mètres

INDEX

Production :
Le 27 novembre 2018

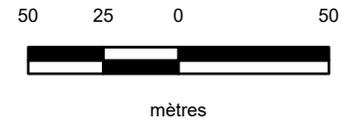


Source :
Unité d'évaluation (Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. ; 2018) ; Autoroute, Limite de la ville Rigaud, Limite de la MRC (AdresseQuébec, 2018)



**RÈGLEMENT DÉTERMINANT
L'EMPLACEMENT DU PARC
RÉGIONAL DU MONT-RIGAUD
ANNEXE A**

-  Terrains acquis
-  Unité d'évaluation
-  Limite de la MRC
-  Limite de la ville Rigaud
-  Autoroutes



FEUILLET 1

Production :
Le 27 novembre 2018

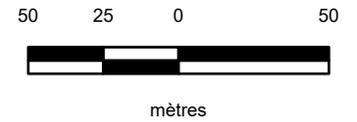
Source :
Unité d'évaluation (Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. , 2018) ; Autoroute, Limite de la ville Rigaud, Limite de la MRC (AdresseQuébec, 2018)





**RÈGLEMENT DÉTERMINANT
L'EMPLACEMENT DU PARC
RÉGIONAL DU MONT-RIGAUD
ANNEXE A**

-  Terrains acquis
-  Unité d'évaluation
-  Limite de la MRC
-  Limite de la ville Rigaud
-  Autoroutes

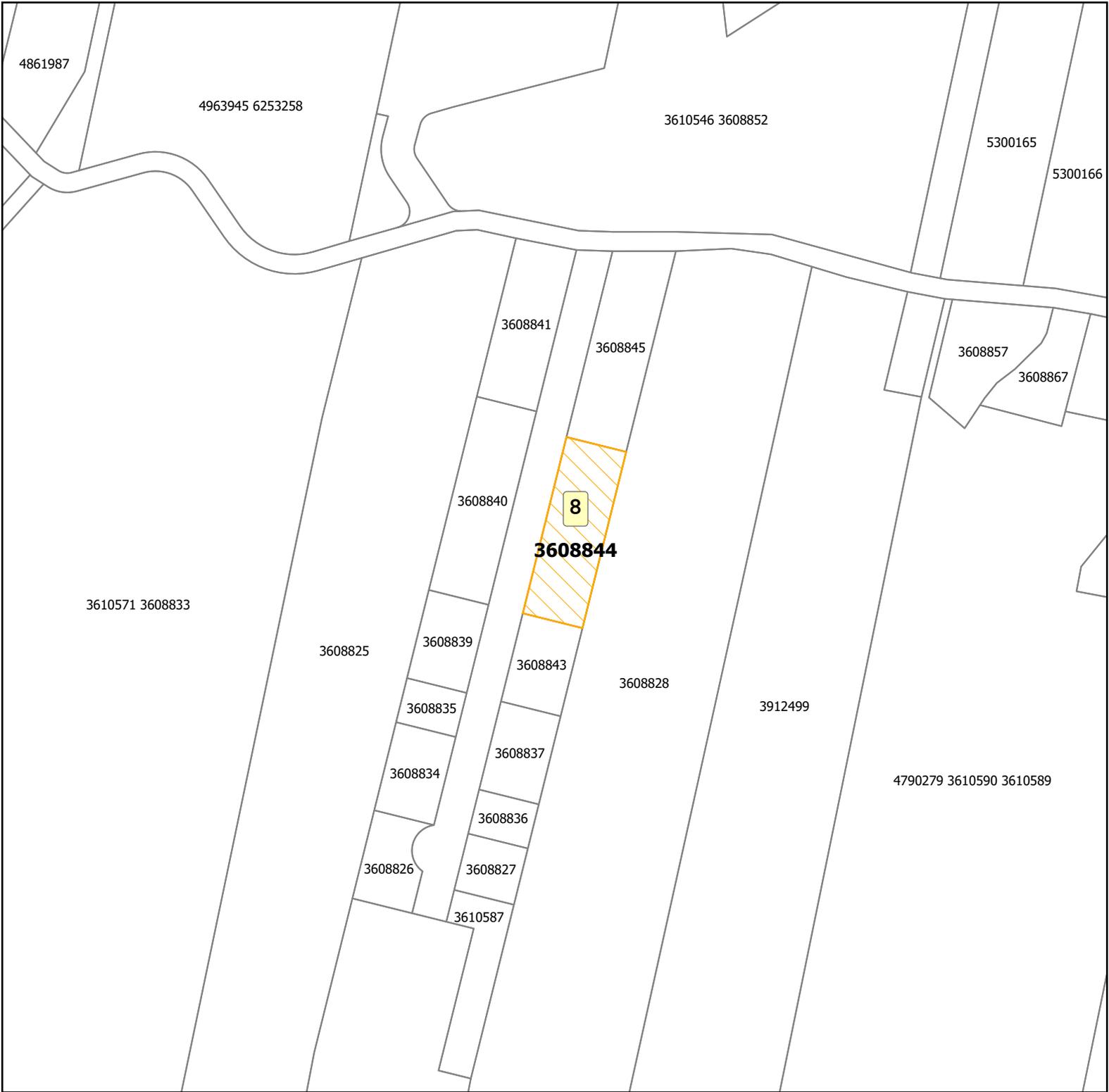


FEUILLET 2

Production :
Le 27 novembre 2018

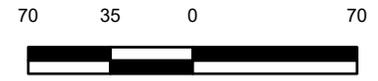
Source :
Unité d'évaluation (Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. ; 2018) ; Autoroute, Limite de la ville Rigaud, Limite de la MRC (AdresseQuébec, 2018)





**RÈGLEMENT DÉTERMINANT
L'EMPLACEMENT DU PARC
RÉGIONAL DU MONT-RIGAUD
ANNEXE A**

-  Terrains acquis
-  Unité d'évaluation
-  Limite de la MRC
-  Limite de la ville Rigaud
-  Autoroutes



mètres
FEUILLET 3

Production :
Le 27 novembre 2018

Source :
Unité d'évaluation (Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. , 2018) ; Autoroute, Limite de la ville Rigaud, Limite de la MRC (AdresseQuébec, 2018)



RÈGLEMENT DÉTERMINANT L'EMPLACEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MONT-RIGAUD

ANNEXE A

-  Terrains acquis
-  Unité d'évaluation
-  Limite de la MRC
-  Limite de la ville Rigaud
-  Autoroutes



40 20 0 40



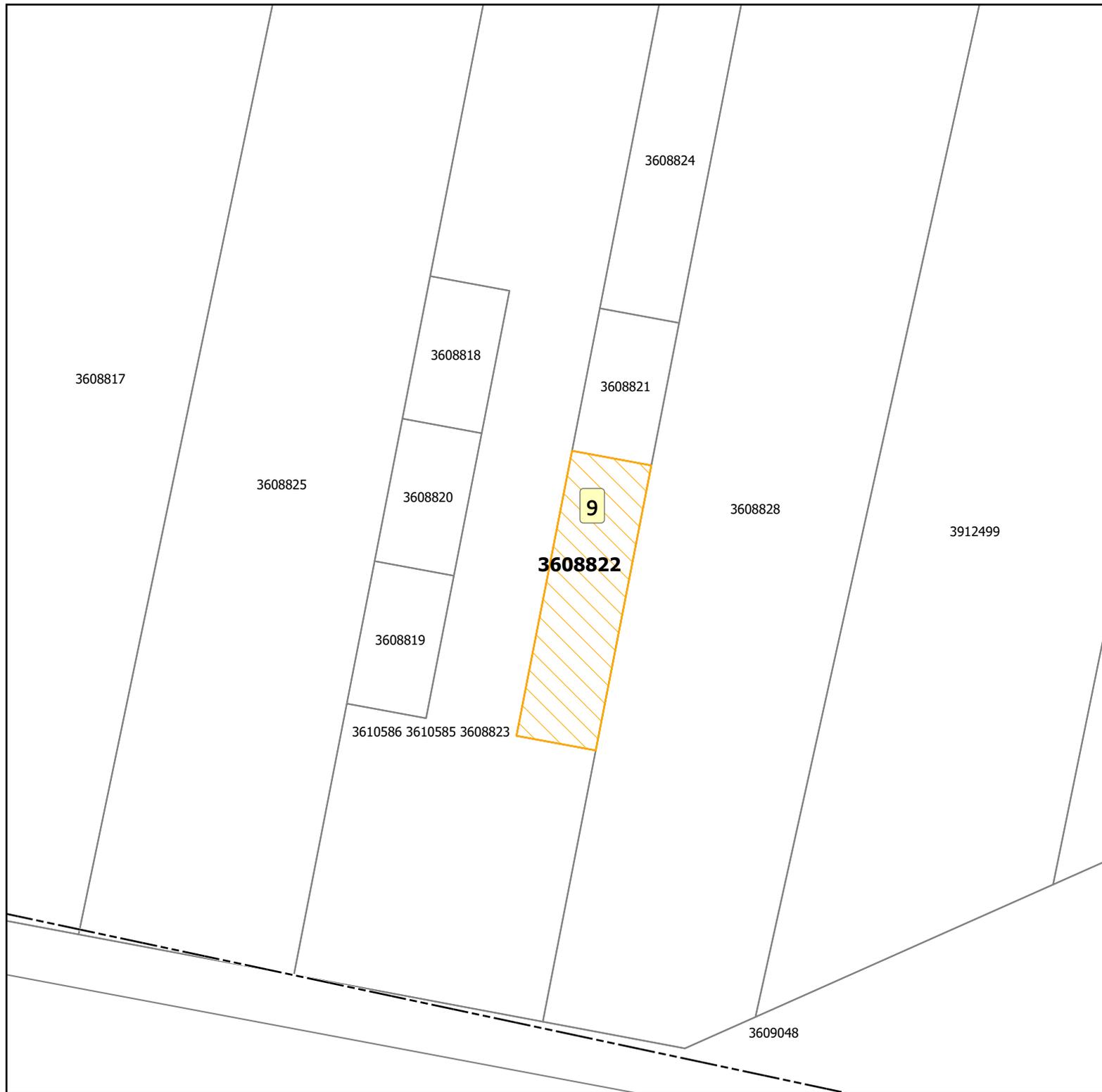
mètres

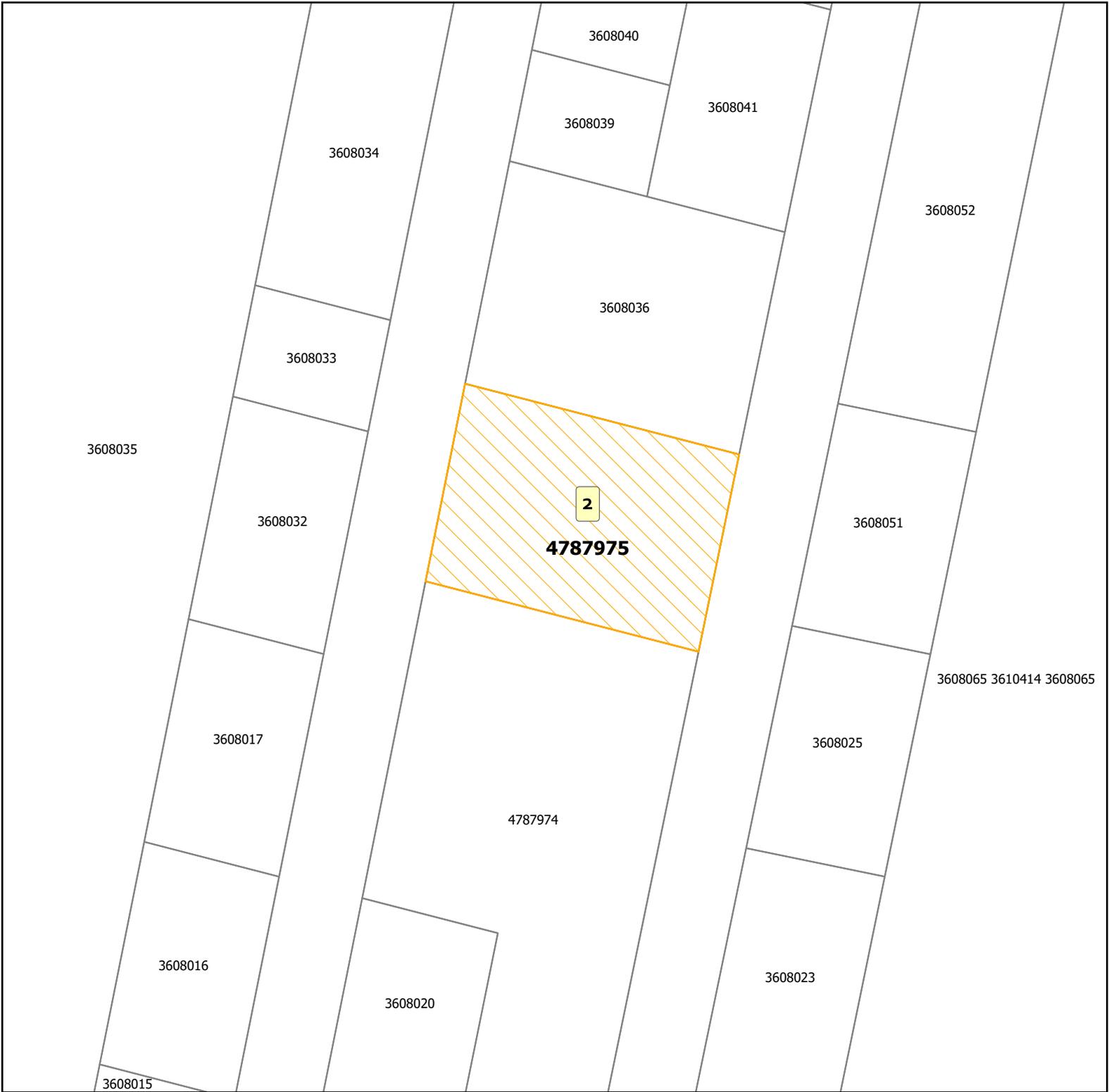
FEUILLET 4

Production :
Le 27 novembre 2018



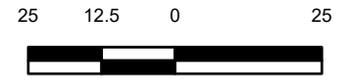
Source :
Unité d'évaluation (Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc., 2018) ; Autoroute, Limite de la ville Rigaud, Limite de la MRC (AdresseQuébec, 2018)





**RÈGLEMENT DÉTERMINANT
L'EMPLACEMENT DU PARC
RÉGIONAL DU MONT-RIGAUD
ANNEXE A**

-  Terrains acquis
-  Unité d'évaluation
-  Limite de la MRC
-  Limite de la ville Rigaud
-  Autoroutes

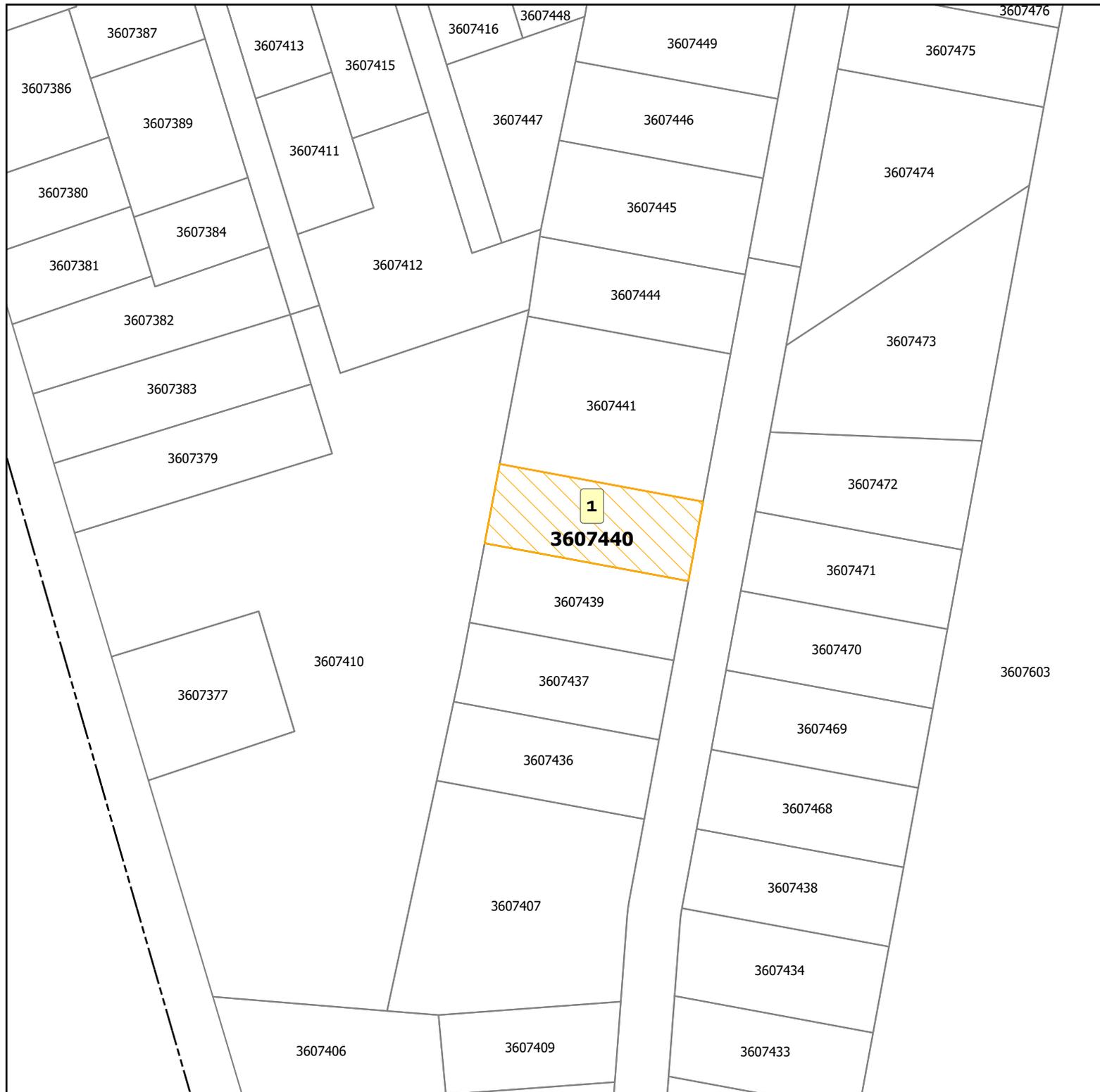


mètres
FEUILLET 5

Production :
Le 27 novembre 2018

Source :
Unité d'évaluation (Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. ; 2018) ; Autoroute, Limite de la ville Rigaud, Limite de la MRC (AdresseQuébec, 2018)





**RÈGLEMENT DÉTERMINANT
L'EMPLACEMENT DU PARC
RÉGIONAL DU MONT-RIGAUD
ANNEXE A**

-  Terrains acquis
-  Unité d'évaluation
-  Limite de la MRC
-  Limite de la ville Rigaud
-  Autoroutes



40 20 0 40



mètres

FEUILLET 6

Production :
Le 27 novembre 2018



Source :
Unité d'évaluation (Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc. , 2018) ; Autoroute, Limite de la ville Rigaud, Limite de la MRC (AdresseQuébec, 2018)



CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 242

Nous, soussignés, messieurs Raymond Malo, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, et Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 242 intitulé « **Règlement déterminant l'emplacement du Parc régional du Mont Rigaud** » est entré en vigueur le 3 juillet 2019.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 3^e jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf (2019).

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Malo', written over a horizontal line.

RAYMOND MALO
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Bousez', written over a horizontal line.

PATRICK BOUSEZ
Préfet



AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 29 mai 2019, le Règlement numéro 242 intitulé « **Règlement déterminant l'emplacement du Parc régional du Mont Rigaud** » a été adopté.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situés au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur notre site Web.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 3^e jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-neuf (2019).

RAYMOND MALO

Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint